

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.- Installation de monsieur Jean-François Joly dans les fonctions de conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Suite à la démission de madame Christine Decodts de ses fonctions de conseillère municipale, il s'avère nécessaire de la remplacer pour que le Conseil Municipal soit au complet.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »
Madame Carole Butez suivante de la liste « Dunkerque en mouvement » ne souhaitant pas assurer les fonctions de conseillère municipale, c'est monsieur Jean-François Joly suivant de la liste qui est désigné conseiller municipal en lieu et place de madame Christine Decodts.

En conséquence, je procède aujourd'hui à son installation officielle au sein du Conseil Municipal.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44328-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2.- Élection d'un adjoint

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

1/A la suite de la démission de madame Christine Decodts de son poste d'adjointe au maire, il y a lieu de décider si ce poste demeure vacant ou si au contraire il convient de désigner un nouvel adjoint. Je vous propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Etes-vous d'accord avec cette proposition ?

Le vote donne les résultats suivants :

- 2 abstentions Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

Il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint

2/ Rang de l'adjoint

En application de l'article L2122-7-2 du CGCT alinéa 4 « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. » En conséquence je vous propose que l'adjointe qui remplacera madame Christine Decodts prenne son rang dans l'ordre du tableau.

Le vote donne les résultats suivants :

- 2 abstentions Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

3/ Désignation du bureau électoral

Je vous propose de désigner le plus jeune conseiller pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il s'agit de monsieur Rémy Bécuwe et de désigner messieurs Jean Bodart et Nelson Kadri en tant qu'assesseurs.

Etes-vous d'accord avec cette proposition ? (Pas d'observations).

4/ Election d'un adjoint

Conformément aux dispositions des articles L 2122-7-2 et L 2122-7 du CGCT, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous propose la candidature de madame Elisabeth Longuet au poste d'adjointe au maire.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

- Pas d'autres candidats

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 47

Majorité absolue (nombre de suffrages exprimés divisé par 2+1) : 24

Madame Elisabeth Longuet a obtenu 47 voix.

Madame Elisabeth Longuet ayant obtenu la majorité absolue, est élue adjointe au maire.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44348-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

3.- Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Conformément aux dispositions des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Dunkerque comprend le maire, président de droit et en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres désignés par le maire.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret. Des listes incomplètes peuvent être présentées. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges à pourvoir le sont par les autres listes.

Par délibération du 11 juin 2020, le nombre de membres élus a été fixé à sept.

Madame Christine Decodts ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, elle ne peut plus siéger au conseil d'administration du CCAS. Il convient donc de renouveler la désignation au sein de cet organisme.

Je propose les candidats suivants :

M. le Maire : Président de droit

- Leila NAIDJI
- Josseran FLOCH
- Alain SIMON
- Rémy BECUWE
- Delphine CASTELLI
- Elisabeth LONGUET
- Yohann DUVAL

Y-a-t-il d'autres listes de candidats ?

- Pas d'autres listes de candidats.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les candidats proposés sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44350-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

4.- Désignation de représentants dans divers organismes et commission

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Suite à la démission de madame Christine Decodts de ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants aux conseils de maisons de quartier.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement. Il en est donné lecture par le maire.

Je propose un vote à main levée. Etes-vous d'accord avec cette proposition?

Le vote donne les résultats suivants :

- Adopté à l'unanimité

Le vote a donc lieu à main levée pour les désignations suivantes, s'il n'y a qu'une seule candidature la désignation sera actée.

a) Représentant de la Ville au conseil de la maison de quartier du Carré de la Vieille

Je vous propose de désigner Michel Naour

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats, Michel Naour est donc désigné au conseil de la maison de quartier du Carré de la Vieille.

b) Représentant de la Ville au conseil de la maison de quartier du Jeu de Mail

Je vous propose de désigner Michel Naour

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats, Michel Naour est donc désigné au conseil de la maison de quartier du Jeu de Mail.

c) Représentant de la Ville au conseil de la maison de quartier de l'Île Jeanty

Je vous propose de désigner Frédérique Plaisant

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats, Frédérique Plaisant est donc désignée au conseil de la maison de quartier de l'Île Jeanty.

Par ailleurs je vous propose de remplacer madame Christine Decodts qui siégeait à la commission « Affaires sociales, Insertion, Lutte contre les discriminations et Séniors » par madame Elisabeth Longuet et de remplacer madame Elisabeth Longuet par monsieur Jean-François Joly qui siègera donc à la commission « Démocratie locale, Tourisme, Animation, Commerce, Territoires et vie de quartier ».

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44354-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

URBANISME

5.- Avis de la Ville de Dunkerque sur le projet de RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal) arrêté par le conseil communautaire du 30 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

I. Présentation du RLPi arrêté :

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque a arrêté le projet de RLPi le 30 juin 2022.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement au contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) au sein desquels le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, une commune dispose d'un RLP communal.

L'entrée en vigueur du RLPi permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des communes du territoire communautaire et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil communautaire :

- Protéger le patrimoine naturel et bâti, les paysages et les vues, ainsi que les zones non investies par la publicité ;
- Réduire l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'agglomération ;
- Améliorer l'aspect des devantures et protéger les centres villes et centres bourg, les sites à forte valeur patrimoniale et les espaces urbains en général ;
- Limiter l'impact environnemental des supports lumineux.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 12 octobre 2021. Chacun des conseils municipaux a été ensuite invité à en débattre.

Sur la commune de Dunkerque, le projet de RLPi prévoit entre autres :

- d'interdire la publicité aux entrées de ville ;
- d'interdire ou d'encadrer strictement la publicité dans les secteurs patrimoniaux ;
- de réduire la superficie des dispositifs et d'en limiter la densité ;
- de poursuivre la politique d'amélioration des devantures et de respect de l'architecture ;
- de limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires ;
- de réduire les horaires d'extinction des supports lumineux de 23 heures à 7 heures ;
- d'encadrer les dimensions des publicités et des enseignes numériques.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque est consultable sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque, sur le site « changer la vie ensemble », au siège de la CUD et en Mairie de Dunkerque.

II. La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la CUD. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2022.

III. **Avis du Conseil Municipal :**

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance :

- Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 26/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44325A-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION PETITE ENFANCE

6.- Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

Rapporteur : Monsieur Gilles FERYN, Adjoint au Maire

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par la CNAF afin d'encourager le développement des services aux familles en matière enfance, petite enfance et de la jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité et de sa lourdeur de gestion. Le CEJ signé entre la CAF du Nord et la commune s'est achevé le 31 décembre 2021.

La Caf du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat doit traduire les orientations stratégiques définies par la collectivité et la Caf du Nord en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Une démarche de projet à une échelle du Grand Dunkerque est favorisée avec les communes associées de Fort-Mardyck et Saint-Pol-Sur-Mer. Un diagnostic de territoire, en cours d'élaboration, permettra d'élaborer un plan d'action. L'ensemble de cette démarche sera validé par un Comité de pilotage tout au long de la période de la contractualisation.

La CTG matérialise également l'engagement de la Caf du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

La signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse par le biais du versement de bonus de territoire qui seront versés directement aux gestionnaires impliqués dans la mise en œuvre des projets et/ ou service (signature de convention de financement). L'évolution de ce mode de financement ne diminue pas les financements perçus par la ville qui s'élèvent à 1 433 563 €.

Afin de garantir le paiement des bonus de territoire pour les équipements concernés et postes de chargés de coopération, la Convention Territoriale Globale doit être signée avant le 31 décembre 2022. La CTG couvrira la période 2022/2025.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents s'y référant.

Avis favorable en date du 13/09/22 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/09/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44334-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION JEUNESSE

7.- Points Citoyens - Évolution du dispositif

Rapporteur : Monsieur Rémy BECUWE, Conseiller municipal

Par délibération en date du 13 décembre 2018, il a été décidé d'axer l'accompagnement des jeunes au travers du **parcours de réussite** : la situation du jeune est prise en compte de manière individualisée, afin d'adapter au plus juste les moyens qui seront mis en œuvre par la collectivité dans son accompagnement. Il s'agit de proposer une orientation vers soit un dispositif de droit commun, soit une solution mise en œuvre directement par la collectivité (notamment les emplois saisonniers, les points citoyens, la bourse réussite, etc.)

Le dispositif « points citoyens » a pour objectif d'accompagner le jeune dans son projet personnel, en l'associant aux actions de solidarité conduites sur le territoire.

En échange d'heures de bénévolat valorisées par des points citoyens, il perçoit une bourse qui lui permet actuellement de financer tout ou partie du BAFA, du permis de conduire ou du BNSSA.

La possession du BAFA ou du BNSSA sont des atouts indéniables pour accéder à un emploi saisonnier, et permettent à son détenteur d'être acteur de son parcours en trouvant des solutions de financement pour la poursuite de ses études.

Il est également avéré que de nombreux postes saisonniers peinent à être pourvus chaque année par manque de diplômés du BAFD (Brevet d'aptitude au Fonction de Directeur). En intégrant la possibilité de financer ce diplôme par le biais des points citoyens, la Ville élargit le panel des outils concourant au parcours de réussite.

Ces bourses sont actuellement accordées en échange d'heures de bénévolat effectuées dans des associations partenaires liées par convention. L'offre d'engagement sera élargie et pourra désormais comprendre des missions d'intérêt général proposées par les services municipaux ou mutualisés, dans le domaine de la solidarité.

Cette évolution permettra de :

- Proposer davantage de missions en congruence avec les envies et les disponibilités des jeunes.
- Étendre l'engagement à des domaines non couverts par le tissu associatif local
- Favoriser la participation citoyenne et bénévole des habitants sur des actions d'intérêt général

La valorisation des heures de bénévolat sera organisée comme suit :

- 100 heures de bénévolat permettant de cumuler 1200 points, à valoir pour le financement d'un permis de conduire (maximum 1200 €)
- 66 heures de bénévolat Permettant de cumuler 800 points Citoyens, à valoir pour le financement d'un BAFA (maximum 800 €).
- 50 heures de bénévolat permettant de cumuler 600 points Citoyens à valoir pour le financement d'un BNSSA, (maximum 600 €)
- 50 heures de bénévolat permettant de cumuler 600 points Citoyens à valoir pour le financement d'un BAFD (maximum 600€)

Les conditions d'attribution :

- Habiter Dunkerque ou une commune associée depuis au moins deux ans.
- Être Agé de 16 à 30 ans.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 977€. (Le barème de ressources est réévalué chaque année en fonction du taux d'inflation de l'année précédente).
- Avoir une couverture sociale et de responsabilité civile.
- Être accompagné soit par la Mission Jeunesse de la Ville de Dunkerque, soit par le service éducation - jeunesse de la commune de Saint-Pol-sur-Mer, soit par le référent jeunesse de l'Association Fort Mardyckoise des Activités Culturelles et Sociales (AFMACS)

Les dossiers de candidature sont examinés par une commission multi partenariale qui se réunira

plusieurs fois par an sous la présidence de l'élu à la Jeunesse de la Ville de Dunkerque.

Ainsi, il est demandé :

- D'autoriser la commission à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires
- D'adopter les modifications de ce dispositif
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte nécessaire

Avis favorable en date du 13/09/22 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44326-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

8.- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 9 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 9 septembre 2022.

Avis favorable en date du 19/09/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/09/22

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20220922-44327-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

9.- Etat complémentaire des subventions

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 19/09/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44337-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

10.- Dunkerque- salle de sport des Glacis/Résidences Descartes et Roux - bail emphytéotique au profit de SIA - ajustement

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville de Dunkerque est propriétaire d'une unité foncière composée des résidences Descartes et Roux, ainsi que du site de l'ancienne salle des sports des Glacis, situés à Dunkerque rues du Docteur Roux, Descartes et Godefroy d'Estrades.

Après consultation, SIA a été retenue pour la réalisation d'un projet de réhabilitation et de reconstruction sur cette emprise.

Par délibération du :

- 7 avril 2021, le conseil municipal a décidé de consentir un bail emphytéotique de 60 ans à SIA, pour une redevance annuelle de 15 300 € et de résilier le bail emphytéotique en cours avec le CCAS sur les résidences Descartes et Roux ;
- 15 décembre 2021, au vu de l'évolution des coûts d'investissement, le conseil municipal a décidé de réduire la redevance à un euro pour toute la durée du bail.

L'emprise foncière a depuis évolué suite à l'intervention du géomètre.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir au vu de l'avis des Domaines :

- décider que l'emprise foncière objet du bail sera la suivante :
 - o Site de l'ancienne salle de sports des Glacis, rue Godefroy d'Estrades (parcelle XB156 pour partie de +/- 1204 m²) ;
 - o Résidences Descartes et Roux (XB124, 125, 126, 127,129, 130, 148 pour 1215 m² et XB150 pour partie 1587 m²).
- préciser que les autres mentions de la délibération du 15 décembre 2021 restent inchangées ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte relatif à ce projet.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 26/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44330A-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

11.- Dunkerque/Malo-les-Bains - Rue de Douai - Parking le Dyck : cession de 9 emplacements n° 7, 8, 9, 10, 23, 24, 25, 26 et 104

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire de 34 emplacements de parking dépendant d'un ensemble immobilier cadastré BV 242 au sein de la résidence Le Dyck sise rue de Douai à Malo-les-Bains. Aucun de ces emplacements n'est aujourd'hui loué.

N'ayant pas l'utilité de ces stationnements, la Ville avait entrepris en 2006 de les mettre en vente au prix de 3.000 euros l'emplacement, au profit des habitants de la résidence Le Dyck. Seuls deux emplacements avaient trouvé acquéreur.

Récemment, monsieur et madame Tondeur ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de 9 emplacements au prix de 22 210 €. Le service des domaines a été interrogé et a donné un avis favorable pour ce prix.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- au vu de l'avis des domaines, décider la cession du bien sus désigné au prix de vingt-deux mille deux cent dix euros (22 210 €) ;
- dire que la cession de ces neuf emplacements de parking au 2° sous-sol n° 7, 8, 9, 10, 23, 24, 25, 26 et au rez-de-chaussée concernant le n° 104 et les quotes-parts des parties communes attachées aura lieu au profit de monsieur et madame Tondeur ;
- décider que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) au Maire, ou le conseiller municipal, à signer tout document et acte relatif à cette cession.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 26/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44329A-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

12.- Dunkerque/Malo-les-Bains - Rue de Douai - Parking le Dyck : cession de 4 emplacements n° 1, 2, 3 et 34

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire de 34 emplacements de parking dépendant d'un ensemble immobilier cadastré BV 242 au sein de la résidence Le Dyck sise rue de Douai à Malo-les-Bains. Aucun de ces emplacements n'est aujourd'hui loué.

N'ayant pas l'utilité de ces stationnements, la Ville avait entrepris en 2006 de les mettre en vente au prix de 3.000 euros l'emplacement, au profit des habitants de la résidence Le Dyck. Seuls deux emplacements avaient trouvé acquéreur.

Depuis, des démarches de vente ont été à nouveau entreprises, sans plus de réussite en raison de la configuration peu avantageuse des places.

Récemment, monsieur Abeele a manifesté son intérêt pour l'acquisition de 4 emplacements au prix de 10.000 €. Le service des domaines a été interrogé et a donné un avis favorable pour ce prix.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- au vu de l'avis des domaines, décider la cession du bien sus désigné au prix de dix mille euros (10 000 €) ;
- dire que la cession de ces quatre emplacements de parking n° 1, 2, 3 et 34 au 2^e sous-sol et les quotes-parts des parties communes attachées aura lieu au profit de monsieur Abeele;
- décider que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) au Maire, ou le conseiller municipal, à signer tout document et acte relatif à cette cession.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 26/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44320A-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

13.- Dunkerque/Malo-les-Bains - Rue de Douai - Parking le Dyck : cession d'un emplacement n° 35

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire de 34 emplacements de parking dépendant d'un ensemble immobilier cadastré BV 242 au sein de la résidence Le Dyck sise rue de Douai à Malo-les-Bains. Aucun de ces emplacements n'est aujourd'hui loué.

N'ayant pas l'utilité de ces stationnements, la Ville avait entrepris en 2006 de les mettre en vente au prix de 3.000 euros l'emplacement, au profit des habitants de la résidence Le Dyck. Seuls deux emplacements avaient trouvé acquéreur.

Depuis, des démarches de vente ont été à nouveau entreprises, sans plus de réussite en raison de la configuration peu avantageuse des places.

Récemment, monsieur Decroix a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un emplacement au prix de 2.500€. Le service des domaines a été interrogé et a donné un avis favorable pour ce prix.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir donner votre avis pour :

- au vu de l'avis des domaines, décider la cession du bien sus désigné au prix de deux mille cinq cent euros (2 500 €) ;
- dire que la cession de cet emplacement de parking n° 35 au 2^e sous-sol et les quotes-parts des parties communes attachées aura lieu au profit de monsieur Decroix ;
- décider que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) au Maire, ou le conseiller municipal, à signer tout document et acte relatif à cette cession.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 26/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44319A-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

14.- Dunkerque - place Emile Bollaert - Site Marine - cession au profit de la SPAD

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Un projet mixte immobilier est envisagé sur le site dit « de la Marine » appartenant en majeure partie à la Ville et à la CUD. A ce titre, le conseil municipal a validé en décembre 2016 et mars 2017 le principe de cession des parcelles nécessaires à sa réalisation, emprises désaffectées et déclassées du domaine public en septembre et décembre 2016.

Afin de permettre le renforcement de l'attractivité du centre de l'agglomération de Dunkerque par la réalisation de cette opération, le conseil communautaire a décidé de consentir une concession d'aménagement à la SPAD.

Au vu de l'évolution du projet et des aménagements programmés, le conseil municipal a déclassé le 22 juin 2022 trois emprises complémentaires de terrains appartenant à la Ville:

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider la cession de l'emprise foncière cadastrée AP0443 et AP0446 (d'une surface respective au sol et selon cadastre de 196 m² et 133 m²) au profit de la SPAD ;
- au vu de l'avis du service des Domaines, dire que la cession aura lieu au prix de 50 000 euros hors taxes, TVA en sus en cas d'assujettissement légal, à la charge de l'acquéreur ;
- dire que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire et de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser la signature par Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, de tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 26/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44338A-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

15.- Dunkerque - rue Saint Matthieu - Ilot HBM Valentin - cession d'une emprise de trottoir au profit de la CUD

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Dans le cadre des négociations foncières engagées avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, la collectivité a été chargée d'acquiescer auprès de Partenord Habitat de façon gracieuse, puis de rétrocéder dans les mêmes conditions à Flandre Opale Habitat le foncier nécessaire à la réalisation d'un programme de logements.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a ainsi décidé l'acquisition puis la cession de l'ancien site « bâtiment 5 » situé en Basse Ville.

Le découpage parcellaire réalisé à cette occasion a mis en évidence une emprise à usage de trottoir, appartenant à la Ville et cadastrée AM582 d'une surface au sol et selon cadastre de 10 m², telle que reprise au plan ci-joint.

Il est proposé de transférer celle-ci au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque, au titre de sa compétence voirie et stationnement.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder la parcelle cadastrée AM582, d'une surface de 10 m² à la Communauté urbaine de Dunkerque ;
- dire que s'agissant d'un transfert à l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre de ses compétences, le transfert a lieu gracieusement en tant que domaine public ;
- décider que ce transfert s'opérera par délibérations concomitantes de la Ville de Dunkerque et de la Communauté Urbaine de Dunkerque et donnera lieu à un acte administratif aux fins de publication, frais afférents à la charge de la CUD ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 26/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44324A-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

16.- Dunkerque - Foyer Logement Intercommunal d'Urgence - acquisition d'une emprise auprès de la CUD

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville est propriétaire du Foyer Logement Intercommunal d'Urgence, dénommé « FLIU », situé quai de Mardyck, à Dunkerque.

Au vu de l'évolution du projet, il s'avère nécessaire pour la Ville de se porter acquéreur d'une emprise foncière complémentaire cadastrée AO266 de 24 m² (emprise de la future issue de secours) telle que reprise sous teinte jaune au plan ci-joint.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider l'acquisition par la Ville auprès de la Communauté urbaine de Dunkerque de la parcelle AO219 pour partie (pour 24 m²) à l'euro symbolique ;
- dire que ce transfert sera opéré en la forme administrative ;
- décider que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la CUD et que la Ville bénéficiera de l'exonération prévue à l'article 1042 du code général des impôts ;
- autoriser la signature par Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, de tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 26/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44331A-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

17.- Dunkerque/Petite-Synthe - équipement public du Banc Vert - acquisition d'une emprise du domaine public communautaire

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Dans le cadre du projet de construction d'un équipement public à Petite-Synthe, dans le quartier du Banc Vert, la Ville a décidé par délibération en date du 29 septembre 2021 d'acquiescer auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque les emprises foncières impactées par le projet.

Le conseil municipal a ainsi validé le principe de l'acquisition de :

- l'ancien site de la résidence Gambetta (parcelle cadastrée 460AO170 pour 848 m²),
- une partie de l'ancien site de la résidence Quercy (parcelle cadastrée 460AO336 divisée en 460AO454 d'une surface de 1040 m² reprise par la Ville et 460AO453 de 3 m² non reprise par la Ville),
- une parcelle de domaine public communautaire qui a été cadastrée depuis 460AO451 pour 2922 m²).

L'emprise du projet ayant évolué, il s'avère nécessaire d'inclure dans ce transfert une parcelle supplémentaire de domaine public CUD cadastrée 460AO452 d'une surface de 473 m² tel que repris au plan ci-joint.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider le transfert au profit de la commune de la parcelle 460A0452 d'une surface de 473 m², aux mêmes conditions que dans la délibération du 21 septembre 2021, à savoir à l'euro symbolique ;
- dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 26/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44323A-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

18.- Dunkerque/Petite-Synthe - 6 rue Jules Cardock - ancienne école des filles et logement de fonction - désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville de Dunkerque est propriétaire de l'ancienne école des filles et du logement de fonction attenant, situés rue Jules Cardock à Dunkerque/Petite-Synthe.

Cet ensemble immobilier, dont la délimitation approximative figure au plan ci-joint, est constitué d'éléments bâtis et non bâtis implantés sur une parcelle de plus grande ampleur cadastrée 460AN0767.

Cet immeuble n'est plus affecté à l'usage du public, ni à un service public.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Constater que le bien sus désigné n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public ;
- Décider son déclassement du domaine public ;
- Autoriser la signature par Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, de tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 26/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44322A-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

HABITAT LOGEMENT

19.- Démolition de 15 logements individuels rue Léon Bougeois et rue de l'Ecubier à Dunkerque - Accord de la Ville

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Le Conseil d'Administration de Flandre Opale Habitat en date du 14 Avril 2022 a décidé de procéder à la démolition de 15 logements individuels situés sur le quartier du Grand Large en raison de problèmes importants et persistants constatés.

En effet, au fil des années les logements sont devenus impropres à leur destination en raison de nombreuses infiltrations, de fissures importantes et multiples sur les façades en brique et enduites mais également sur les murs intérieurs et les carrelages.

Ces désordres ont été engendrés par la piètre qualité des remblais.

Il s'agit de 8 maisons situées rue Léon Bourgeois aux numéros 80, 90, 100, 110, 120, 130, 140 et 150 (références cadastrales AI 487) et 7 autres logements individuels rue de l'Ecubier aux numéros 187, 193, 201, 211, 221, 231 et 241 (références cadastrales AI 192 et AI 494).

Dans le cadre de la procédure, le bailleur social va donc adresser un dossier d'intention de démolir (DID) au préfet.

Ce dossier doit être complété par une délibération du Conseil Municipal qui acte le principe de ces démolitions.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le principe de la démolition future
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/09/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44333-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ECONOMIE TOURISME

20.- Renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux au Casino - Avis du conseil municipal

Rapporteur : Madame Marjorie ELOY, Adjointe au Maire

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux au casino.

Par arrêté ministériel, la SAS Dunkerque Loisirs a été autorisée à exploiter les jeux de hasard au casino de Dunkerque. Cette autorisation arrive à échéance le 28 février 2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux.

Il s'agit de :

- 6 tables de jeux traditionnel (3 pour la roulette anglaise, 3 pour le Black Jack),
- 3 tables de roulette anglaise électronique pour un total de 30 postes
- 2 tables de Black Jack électronique pour un total de 14 postes
- 175 machines à sous.

Compte tenu de l'impact du casino sur la fréquentation touristique de la ville et sur son animation, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux.

Avis favorable en date du 19/09/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44335-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PERSONNEL

21.- Ajustement du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Compte-tenu des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Postes non permanents

1) Création d'un poste d'adulte relais

L'équipe de liaison de la ville de Dunkerque créée en 2016 évolue sur les 6 quartiers en politique de la ville (hors St Pol sur Mer) afin de conforter la dynamique partenariale de préservation de la cohésion sociale, de confortement du lien social, en allant à la rencontre des habitants et plus particulièrement des plus fragilisés pour les amener à recréer du lien, à intégrer des processus d'insertion sociale et professionnelle propre à les aider à construire des réponses à leurs difficultés et à lever les freins à la réalisation de leurs projets.

Cette équipe fonctionne au sein d'un très large réseau de partenaires et son action est aujourd'hui connue et reconnue de tous dans sa capacité à mettre du lien entre les différents acteurs, à mettre au travail des problématiques et des situations afin d'élaborer des stratégies partagées dans une mise en œuvre où chacun contribue sur son champ de compétence dans une cohérence globale.

Cette approche nécessite une connaissance fine des problématiques des habitants et des territoires. Pour ce faire, l'équipe de liaison développe une pratique « d'aller à la rencontre » au travers de cheminements dans l'espace public, souvent accompagnée de partenaires, en horaires normaux ou décalés en fonction des situations et nécessités. Elle complète cette pratique par une présence dans les temps forts des territoires, dans les instances et certains dispositifs des partenaires. Le tout nécessite une grande disponibilité.

L'équipe pluridisciplinaire est aujourd'hui composée d'un chef de service, d'un chargé de développement sportif, de 2 concierges de quartier et d'une adulte-relais médiateur civique. La ville de Dunkerque, à partir d'une analyse partagée avec ses partenaires dans l'action, souhaite étoffer cet effectif de l'équipe de liaison, par la création d'un second poste d'adulte-relais médiateur civique. Cette création permettra d'intensifier la dynamique « d'aller à la rencontre » des habitants sous de nouvelles formes, de poursuivre son ancrage sur les territoires en politique de la ville, de développer plus encore son réseau partenarial et les instances de travail partagé. Les objectifs ainsi poursuivis restent d'intensifier le travail engagé en matière de cohésion sociale, de poursuivre la restauration de la confiance en le service public et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des plus fragilisés.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la création de ce poste
- ce poste pouvant être subventionné par l'Etat, d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à solliciter lesdites subventions et à signer tout acte à intervenir.

2) Création d'un poste de chargé(e) de mission reprise de concessions et prospective funéraire

La ville de Dunkerque dispose de 5 cimetières regroupant environ 28 000 sépultures.

Ces cimetières sont toutefois dans une situation de quasi-saturation : moins de 200 emplacements disponibles pour de nouvelles concessions alors que le nombre moyen annuel de demande est supérieur à 150.

Parallèlement, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue modifier les conditions juridiques de reprises des concessions en :

- créant une obligation d'information des concessionnaires ou de leur ayant droit pour les concessions arrivées ou arrivant à échéance ;
- réduisant le délai (de 3 ans à 1 an) entre les deux constats d'abandon pour une concession.

La ville de Dunkerque entend élaborer et mettre en œuvre un plan pluriannuel de reprise de concessions de grande ampleur (potentiellement 9 000 concessions sont concernées) qui doit permettre d'apurer la situation de saturation des cimetières afin de donner la possibilité aux habitants de choisir leur lieu de sépulture.

Ce plan aura pour objectif de:

- déterminer par année les concessions à reprendre pour les 3 ou 4 prochaines années ;
- mettre en œuvre les conditions préalables à ces reprises (information des concessionnaires, rédaction des actes juridiques,...) ;
- prévoir le calendrier de réalisation ;
- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à sa réussite.

Il est proposé de créer un poste de chargée(e) de mission reprise de concessions et prospective funéraire, qui sera chargé de :

- la sécurisation des actes juridiques de la collectivité en matière funéraire,
- la prospective et le suivi financier et technique de mise en œuvre des reprises de concessions,
- la qualité de la relation avec les familles et les différents partenaires,
- l'aide à la décision des élus.

Ce poste sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet, tel que prévu par les articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique, relevant de la filière administrative et de la catégorie A, pour une période de 18 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans, et ouvert aux titulaires d'un diplôme juridique sanctionnant au moins trois ans d'études après le baccalauréat.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle de rémunération fixée pour le grade de recrutement.

Postes permanents

Poste de surveillant(e) de travaux

Dans le cadre de la continuité du fonctionnement de la direction des bâtiments, il convient de pourvoir un poste de surveillant(e) de travaux.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade de technicien territorial ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux techniciens territoriaux. A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

Il vous est demandé d'approuver ces dispositions.

Avis favorable en date du 19/09/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44336-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

APPEL D'OFFRES
Fonctionnement des services

22.- Convention de groupement de commandes avec la commune de Tétéghem - Coudekerque-Village

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La ville de Dunkerque entend poursuivre cette pratique sous réserve de la pertinence des achats groupés concernés. L'opportunité d'un groupement d'achat étant effectivement appréciée au travers de plusieurs éléments : le rapprochement de l'expression des besoins entre les collectivités, les gains financiers attendus, l'impact sur l'emploi local et le risque d'éviction des entreprises locales du fait la massification des achats envisagée, le montage contractuel retenu.

Des achats groupés peuvent être pratiqués avec la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village dans le domaine de l'entretien des terrains de sports extérieurs.

A cette fin, il convient d'approuver la convention de groupement de commande pour ce segment d'achat.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le principe de la convention de groupement de commandes avec la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village;
- autoriser le Maire ou son adjoint délégué aux marchés publics à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village ;
- autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tout avenant à la convention de groupement de commandes, ayant notamment pour objet d'en prolonger la durée, d'étendre le périmètre des achats groupés envisagés dans la même famille d'achats « Espaces verts », de modifier les règles de fonctionnement du groupement.

Avis favorable en date du 19/09/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44332-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

23.- Indemnité de fonction

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

1) A la suite de l'élection de madame Elisabeth Longuet au poste d'adjointe au maire, il appartient au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera attribué.

Par délibération du 11 juin 2020, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT le conseil municipal a fixé l'indemnité des adjoints à 30,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé de fixer l'indemnité de madame Elisabeth Longuet au même taux.

Il est précisé que l'indemnité de fonction lui sera versée à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté fixant sa délégation.

2) Suite aux délégations données à monsieur Jean-François Joly conseiller municipal, il appartient au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera attribuée.

Par délibération du 11 juin 2020, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT le conseil municipal a fixé l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 9,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé de fixer l'indemnité de monsieur Jean-François Joly au même taux.

Il est précisé que l'indemnité de fonction lui sera versée à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté fixant sa délégation.

Le tableau joint reprend les indemnités des élus conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT.

Avis favorable en date du 19/09/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/09/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20220922-44351-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

24.- Charte de coopération avec le 35^{ème} régiment d'artillerie parachutiste de Tarbes.

Rapporteur : Monsieur Fabrice BAERT, Conseiller municipal

Créé à Vannes en 1873, le 35^{ème} Régiment d'Artillerie Parachutiste s'est distingué en 1940 lors des évènements de la bataille de Dunkerque. Il a été détruit à plus de 75% sur notre territoire en protégeant les opérations d'embarquement du Corps Expéditionnaire britannique et des soldats alliés lors de l'opération Dynamo du 26 mai au 4 juin 1940

Après la guerre, le régiment se voit remettre la médaille de la ville de Dunkerque (Marine Dunkerque), sous la municipalité de M Claude Prouvoyeur, maire de Dunkerque, pour son comportement héroïque.

Le 35^{ème} RAP est également titulaire de la Croix de Guerre 14/18 avec 4 citations ainsi que le port de la fourragère aux couleurs de la médaille militaire qui lui a été accordé en 1919 lors des évènements de la première guerre mondiale.

Compte tenu des liens de ce régiment avec la ville de Dunkerque, il est proposé de signer une charte de coopération afin de confirmer la volonté, de part et d'autre, d'inscrire leurs liens d'amitié et de fraternité, d'organiser des échanges d'ordre social, culturel, sportif et mémoriel et d'instituer des bases fermes de solidarité, de respect et de compréhension réciproques.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir accepter la signature de cette charte.

Avis favorable en date du 07/09/22 de la commission Démocratie-Animation-Tourisme-Commerce-Territoires et Vie de Quartier

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 23/09/22

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20220922-44321-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.